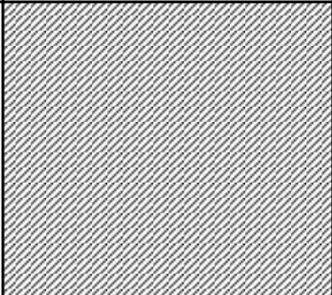


<p>Dans l'attente de résultats scientifiques permettant d'évaluer les impacts potentiels des activités de cultures marines et de pêche sur les herbiers de zostères, limiter et encadrer temporairement, par précaution, le développement des nouvelles activités de cultures marines à l'élevage sur filière dans les zones infralittorales.</p>	<p>Mettre en œuvre un programme de suivi des interactions des activités de cultures marines sur filière pour les bivalves filtreurs et les algues situées au droit ou à proximité immédiate d'herbiers à <i>Zostera marina</i> sur l'étage du haut infralittoral. Etablir un état des lieux de l'état de l'herbier avant la mise en place de structures d'élevage sur filière grâce aux descripteurs de surface, de densité, du taux de recouvrement, de composition taxinomique, de maladie du WD, etc. Ensuite mettre en place un suivi régulier sur le long terme en appliquant le suivi des mêmes descripteurs et en s'appuyant sur le protocole DCE pour le suivi de l'indicateur angiosperme.</p>	<p>Engager au même titre que le CRC Bretagne-Sud au niveau du trait du Croisic une étude dans les secteurs préconisés afin de prendre en compte les particularités locales : turbidité, nature du substrat, hydrodynamique, etc. Cette mesure doit permettre à moindre coût de prendre en compte les particularités naturelles locales en se basant sur les méthodes mises en œuvre en Loire-Atlantique.</p>
<p>Favoriser le déplacement des concessions ou le changement d'assiette des concessions dont l'implantation et l'exploitation peut porter préjudice au développement des herbiers de zostères (impact avéré au droit de concessions existantes). Favoriser la mise en œuvre de procédures de réaménagement (Art 35 du décret n°83-228) le cas échéant.</p>	<p>Organiser des suivis sur les herbiers de zostères au droit et à proximité des concessions ayant bénéficiées de mesures de corrections (changement d'assiette, déplacement, etc.)</p>	<p>Encourager les évaluations sur la distribution des herbiers de zostères dans les zones de cultures marines (projet en baie de Morlaix).</p>
<p>Favoriser les expérimentations visant à développer des techniques de culture/élevage moins impactantes pour les herbiers de zostères.</p>	<p>Organiser un suivi des herbiers sous l'influence de ces nouvelles techniques (IFREMER, AAMP, etc.).</p>	<p>Développer des indicateurs de suivi des interactions potentielles des activités de cultures marines sur ces types d'habitats</p>
<p>Exclure les activités de cultures marines dans un rayon de 300 mètres autour des principales îles et îlots dans l'archipel des Sept-Îles pour la nidification des oiseaux marins</p> <p>Améliorer les connaissances sur les interactions des activités de cultures marines sur l'avifaune marine (dérangement, alimentation) au niveau des hotspots pour l'alimentation des oiseaux et zones de nidification comprises dans ce bassin de production</p>	<p>Accompagner les projets d'études (université, association, gestionnaire d'aires protégées, etc.) des interactions des activités de cultures marines sur l'avifaune dans les zones à enjeux avifaunistiques</p>	

ANNEXE X
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE LA DEMANDE DE CONCESSION DE CULTURES MARINES AU SCHÉMA DES STRUCTURES

Intitulé du projet :

Commune(s) avec code postal concernée(s) par le projet :

Nom du demandeur :

Personne morale :

Adresse du demandeur :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Vu le code de l'environnement dans ses articles R.414-19 à 26 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R. 923-9 à R. 923-49 ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000 du schéma des structures des exploitations de cultures marines des Côtes-d'Armor approuvé par arrêté préfectoral du - 3 OCT. 2018

Je, soussigné,, déclare déposer une demande de concession pour l'exploitation de cultures marines conforme aux dispositions du schéma des structures des exploitations de cultures marines, arrêté par le préfet de département des Côtes-d'Armor le - 3 OCT. 2018 et approuvé dans les conditions prévues par les réglementations ci-dessus visées.

Je m'engage à respecter les mesures et prescriptions relatives à la préservation des sites Natura 2000, telles que définies par l'évaluation des incidences Natura 2000 du schéma des structures des exploitations de cultures marines ci-dessus visée :

- sur le site (nom du site, numéro du site) :
- (mesure 1)
- (mesure 2) etc...

Le non-respect de ces dispositions peut être un motif de suspension ou de retrait de la concession.

Cette déclaration est à joindre à la demande de concession pour l'exploitation de cultures marines.

Fait à :

Le :

Signature